

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 novembre 2017  
Date d'affichage 9 novembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171120-DEL\_17\_11\_15\_07-DE

**Nombre de conseillers**

en exercice 29  
présents 22 (+ 7 procurations)  
votants 29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Publication : 20/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le QUINZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

**Excusés** : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN STAND DE TIR AVEC LA CIBLE SABOLIENNE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entraînements minimum par an au tir de l'arme individuelle.

La Cible Sabolienne, disposant d'installations conformes à cet entraînement, accepte de les mettre à disposition de la Collectivité.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités d'utilisation doit être signée entre la commune et la Cible Sabolienne.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer la convention pour l'utilisation du stand de tir avec la Cible Sabolienne,
- Régler le montant de la redevance annuelle dont le montant s'élève à 50 € par an.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**